

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 2026-ATO-252-L1727

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 955 pour les travaux exécutés du PR 28+870 au PR 31+835, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villamblain

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 955 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire de Bucy-Saint-Liphard en date du

Vu l'avis du Maire de Epieds-en-Beauce en date du

Vu l'avis du Maire de Charsonville en date du

Vu l'avis du Maire de Moisy en date du

Vu l'avis du Maire de Beauce-la-Romaine en date du

Vu l'avis du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du

Vu la demande de l'entreprise Colas France agence Loiret 120 rue des Genêts 45590 ST.Cyr en Val

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux Réfection de la couche de roulement sur la route départementale 955 sur le territoire de la commune de Villamblain, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 15/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, pour une durée approximative des travaux de 6 jours, la circulation sur la route départementale 955 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

1) Sens Châteaudun / Orléans

A Châteaudun, au giratoire N10 / RD 955, prendre la N10 puis la RD 924 via Moisy. Arriver à Moisy, emprunter la RD 357 / RD 2157 via Binas, Beauce-la-Romaine, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Bucy-Saint-Liphard et Ormes.

2) Sens Orléans / Châteaudun

Au giratoire RD 557 / RD 2157 / RD 955, prendre la RD 2157 via Bucy-Saint-Liphard, Epieds-en-Beauce, Charsonville, Beauce-la-Romaine, Binas et Moisy. Arriver au giratoire RD 357, prendre la RD 924 / N10 via Châteaudun.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris le week-end.

Article 3 :

La circulation des transports scolaires, lignes régulières et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

La circulation des convois exceptionnels ne sera pas maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise Colas France agence Loiret.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence territoriale d'Orléans.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Villamblain, Bucy-Saint-Liphard, Epieds-en-Beauce, Charsonville, Moisy et Beauce-la-Romaine

Article 8 :

Application :

Mairie(s) de Villamblain, Bucy-Saint-Liphard, Epieds-en-Beauce, Charsonville, Moisy et Beauce-la-Romaine

DDT du Loir-et-Cher

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports REMI,

Transports ODULYS,

Colas France agence Loiret

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans